



M<sup>me</sup> Marie-Josée Pelletier  
Conseillère en régimes d'assurance collective

## Connaissez-vous l'assurance invalidité de votre régime d'assurance collective ?

**Si vous devenez invalide et dans l'incapacité de travailler, votre revenu cesse, mais vos factures, elles, continuent de s'accumuler. Vos économies vous permettent-elles d'assumer toutes vos obligations financières pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois ou années? Probablement pas. L'assurance invalidité (assurance salaire) s'avère alors une protection essentielle à se procurer, puisqu'elle peut permettre à un employé invalide d'obtenir des prestations pour compenser une partie de son salaire pendant une certaine période.**

Les employés des organisations qui bénéficient d'un régime d'assurance collective ont la chance d'être couverts par une assurance invalidité (courte durée ou longue durée). Mais connaissez-vous bien l'assurance invalidité de votre régime d'assurance collective ?

### Qu'entend-on par « être invalide » ?

Chaque contrat d'assurance comporte une définition d'invalidité. Pour être reconnu invalide, l'employé doit répondre à la définition spécifique du contrat en vertu duquel il est assuré, mais l'invalidité se définit habituellement comme étant un état d'incapacité résultant d'une maladie ou d'une blessure qui empêche l'employé de remplir **les fonctions principales de son emploi habituel** et qui exige des soins médicaux continus. Après une période prédéterminée, généralement 24 mois, le contrat prévoit un changement dans la définition d'invalidité totale. Pour continuer à être reconnu comme invalide, l'employé doit être dans l'incapacité d'accomplir **tout travail rémunérateur que son éducation, sa formation et son expérience lui permettraient normalement d'accomplir**.

### Comment savoir si l'employé est admissible à des prestations d'invalidité ?

Il appartient à l'assureur de déterminer s'il y a invalidité au sens de la définition prévue au contrat. L'assureur se doit d'analyser l'ensemble des informations qui lui sont fournies par l'employé, l'employeur et le médecin traitant. Le rapport médical est donc un élément capital dans l'analyse du dossier; il doit inclure plusieurs détails essentiels, tels que le diagnostic, les restrictions et limitations causées par le diagnostic, l'impact global sur le niveau fonctionnel et le traitement mis en place.

L'employé doit fournir les pièces justificatives requises ou, du moins, s'assurer que son médecin ou autre fournisseur de services, le cas échéant, envoie les informations demandées sans délai. Précisons qu'un même diagnostic ou une même limitation peut avoir des impacts différents selon la nature de l'emploi (un col bleu comparativement à un col blanc, par exemple), d'où l'importance de fournir une information complète, afin de permettre à l'assureur de comprendre la condition de l'employé et ce qui l'empêche d'accomplir toutes ses tâches. **Un simple billet médical justifiant l'absence n'est, malheureusement, pas suffisant!**

### Comment et quand faire une demande de prestations d'invalidité ?

Chaque assureur met à la disposition des employés invalides un formulaire de demande de prestations d'invalidité comportant trois sections: la déclaration de l'employé, la déclaration de l'employeur et la déclaration du médecin traitant.

### Les trois parties sont requises pour que l'assureur puisse procéder à l'analyse du dossier.

Si votre régime comporte une garantie d'invalidité de courte durée, la demande doit parvenir à l'assureur dans les jours suivants le dernier jour de travail.

Si votre régime ne comporte PAS la garantie d'invalidité de courte durée (demande d'invalidité de longue durée), il est recommandé d'envoyer la demande au plus tard un mois avant la fin du délai de carence prévu à votre contrat pour le début des prestations.

**Qu'est-ce que le délai de carence?** Le délai de carence est la période qui s'écoule entre le début de l'invalidité et le moment où commencent les prestations. La durée du délai de carence varie d'un contrat à l'autre; il est habituellement de quelques jours en invalidité de courte durée et de quelques semaines ou mois en invalidité de longue durée. Pour connaître le délai de carence applicable à votre régime, consultez la brochure explicative produite par votre assureur.

### Si le médecin propose à l'employé de retourner travailler, mais uniquement à temps partiel pour une certaine période, est-ce possible ?

Cette information doit être communiquée le plus rapidement possible à l'assureur. Les aménagements découlant d'un retour progressif seront examinés par les intervenants concernés (médecin traitant, assureur et employeur). Ils peuvent être acceptés ou refusés selon la cause et la durée de l'invalidité de l'employé.

## L'employé doit-il déclarer le montant des prestations reçues lors de la production de sa déclaration de revenus ?

Oui, si les prestations sont imposables. Si tel est le cas, l'assureur émettra les feuillets fiscaux correspondant aux montants versés. Si les prestations sont non imposables, elles n'ont pas à être déclarées (aucun feuillet ne sera émis par l'assureur).

Prestations imposables ou non imposables? Pour connaître le statut fiscal de vos prestations d'invalidité, veuillez vous référer à la brochure explicative de votre régime produite par votre assureur.

## Quelles sont les responsabilités de chacun ?

Pour que le rétablissement et le retour au travail de l'employé soient un succès, tous les intervenants doivent faire équipe. Mais quels sont les rôles de chacun ?

### L'employé invalide :

- Fournir à l'assureur les informations demandées ou toute nouvelle information relative à son dossier;
- Être suivi par son médecin et se conformer au plan de traitement recommandé;
- Prendre soin de lui!

### L'employeur :

- Fournir à l'assureur les informations demandées ou toute nouvelle information relative au dossier;
- Évaluer ce qui peut faciliter le retour au travail.

### Le médecin traitant :

- Établir le diagnostic et gérer le traitement de l'employé;
- Fournir les renseignements médicaux requis le plus vite possible.

### L'assureur :

- Donner toute l'information en lien avec la gestion du dossier;
- S'assurer que les prestations sont versées correctement;
- S'assurer que l'employé a accès aux ressources nécessaires à son rétablissement;
- Fournir l'aide pour le retour au travail quand l'état de santé de l'employé le permet.

## Qu'advient-il des primes de l'employé pendant son absence ?

Pendant l'invalidité de courte durée ou le délai de carence de l'invalidité de longue durée, toutes les garanties demeurent généralement en vigueur avec paiement des primes, selon le partage habituel. Un arrangement doit être pris avec l'employeur pour le paiement des primes dues pendant cette période.

Pendant l'invalidité de longue durée, certaines garanties (habituellement les garanties d'assurance vie et d'invalidité) peuvent faire l'objet d'une exonération des primes (arrêt de la facturation des primes). Les primes pour les autres garanties (assurance maladie, soins dentaires) continuent d'être facturées et demeurent payables tant que le lien d'emploi de l'employé est maintenu.

### **Le saviez-vous ?**

Si vous avez un employé assuré par le régime d'assurance collective qui reçoit des indemnités de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ou du programme d'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC), sachez qu'il pourrait avoir droit à l'exonération des primes (arrêt de la facturation des primes) de certaines garanties, et ce, même si aucune prestation n'est versée par l'assureur.

FQM Assurances fournit aux municipalités qui participent au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tout le soutien dont elles ont besoin pour la gestion de leurs dossiers d'invalidité. N'hésitez pas à faire appel à nous!

Pour toute question concernant le programme d'assurance collective de la FQM, contactez-moi par téléphone, sans frais, au 1 866 951-3343 ou par courriel à [mjpelletier@fqm.ca](mailto:mjpelletier@fqm.ca).

### Sources :

Autorité des marchés financiers, [lautorite.qc.ca/grand-public/assurance/assurances-collectives/assurance-invalidite](http://lautorite.qc.ca/grand-public/assurance/assurances-collectives/assurance-invalidite)  
Desjardins Assurances, [desjardinsassurancevie.com/fr/assurance-collective-adherents/obtenir-aide/invalidite-retour-travail](http://desjardinsassurancevie.com/fr/assurance-collective-adherents/obtenir-aide/invalidite-retour-travail)